

RESOLUTION N° AGN/34/RES/2

OBJET :

CANNABIS

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :

1 exemplaire dans le CLASSEMENT
CHRONOLOGIQUE à l'année 1965

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique : Drogues

à la sous-rubrique : Cannabis et
ses dérivés

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 34ème session à Rio de Janeiro, du 16 au 23 juin 1965,

CONSIDERANT que le problème posé par le trafic et la consommation du cannabis reste sérieux dans les régions où il se rencontre traditionnellement,

CONSIDERANT que le trafic et la consommation du cannabis semblent s'étendre à des régions où, jusqu'ici, on ne les rencontrait pas,

RECONNAISSANT les conséquences néfastes de l'abus du cannabis pour le consommateur et pour la société en général,

RECOMMANDE que tous les pays intéressés intensifient leurs efforts pour faire disparaître le trafic illicite et la consommation du cannabis.

0000000